

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-85-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

TOURISME ET PATRIMOINE

CITY PASS - CONVENTION DE PARTENARIATS

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Golfe du Morbihan - Vannes tourisme et Transdev GMVA mobilités reconduisent leur partenariat pour l'année 2025, en faveur d'un passeport visant la mise en valeur des sites incontournables de l'ensemble du territoire.

Le city pass GOLFE DU MORBIHAN VANNES est une carte numérique, commercialisée par l'office de tourisme, permettant aux visiteurs d'accéder à des activités et de bénéficier d'avantages : il offre, entre autres, une promotion supplémentaire sur le réseau de transports Kicéo, les Petits Passeurs et l'hôtel de Limur.

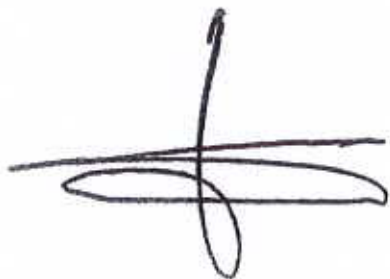
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population, du 19 juin 2025,

Il vous est proposé :

- *d'adopter la convention de partenariat entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Golfe du Morbihan - Vannes tourisme et Transdev GMVA mobilités, concernant le City Pass ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX





golfedumorbihan.bzh



CONVENTION DE PARTENARIAT

CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES

Partenaires inclus

Entre

Golfe du Morbihan - Vannes tourisme, situé Quai Tabarly - 56000 Vannes, organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IM056220005 - SIRET : 912 636 966 00018 - APE 9004Z - TVA Intracommunautaire : FR65912636966, représentée par son directeur, Monsieur Frédéric JOUET.

Ci-après dénommée « GMVt »

Et

Golfe du Morbihan Vannes - agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « GMVa »,

et

TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS, sise Z.A. de Kerniol, 43/45 rue des Frères Lumière, 56000 VANNES, S.A.S. au capital de 370 000 €, R.C.S. 908 412 661 R.C.S. Rennes, agissant en qualité de Concessionnaire de service public du réseau KICÉO, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023, représentée par Monsieur David DAUBLAIN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci- après dénommée « TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS ».

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

■ PREAMBULE

Le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES est un dispositif mis en place par GMVt.

Véritable passeport pour les sites incontournables de l'ensemble du territoire de GMVa, le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES est une carte numérique, équipée de la technologie NFC (sans contact) et QR CODE, commercialisée par GMVt. Il permet aux visiteurs d'accéder librement à de nombreuses activités : musées, transports, croisières, parcs de loisirs, restaurants, commerces, locations de vélos...et de bénéficier de nombreux avantages, de la date d'achat jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

■ ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les actions de collaboration entre les parties ainsi que leurs droits et obligations, dans le cadre de la commercialisation du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU CITY PASS

CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES est un dispositif comprenant :

- Des titres de transport permettant, pour l'un, l'accès sur l'ensemble du réseau des transports en commun Kicéo (pass journée) et pour l'autre, les traversées à bord des Petits Passeurs (Aller/retour Vannes-Séné),
- Un accompagnement personnalisé (selon la période d'affluence) des visiteurs, du Centre d'Interprétation de l'Architecture du Patrimoine (Limur), sur présentation du Pass.

Les différents pass sont présentés en annexe.

■ ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE GMVt

Au titre de la présente convention, GMVt s'engage à :

- Concevoir, fabriquer, financer les cartes CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES ;
- Mettre gratuitement à disposition de GMVa un outil de suivi du dispositif : accès à la plateforme de gestion du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES afin de décompter les passages des clients munis du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, notamment, à bord des Petits Passeurs et aux visites guidées de Limur. Les différents partenaires acceptent que leurs équipements soient équipés de terminaux de lecture, reliés au logiciel commun, qui sera parallèle au système de billetterie propre à chaque site ;
- Fournir et/ou installer le dispositif technique nomade pour chaque Petit Passeur et Limur et en assurer la maintenance ;
- Former le personnel de GMVa à ce système (service des Petits Passeurs et Limur) ;
- Fournir à l'ensemble des détenteurs du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES le titre de transport journée Kicéo ou les informations concernant les visites guidées et visite de Limur, par GMVa ainsi que les conditions d'utilisation ;
- Assurer la promotion du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES et rediriger les visiteurs vers les sites de visites ;
- Fournir le kit du visuel web du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES aux deux autres parties ;
- Reverser, annuellement, à GMVa, le montant des tickets de transports consommés ou des entrées validées, au tarif négocié, comme indiqué dans les modalités de l'article 5 ;
- Fournir à GMVa 10 city pass Solo.

■ ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DE GMVa

Au titre de la présente convention, GMVa s'engage à :

- Enregistrer chaque utilisation d'un CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES à bord des Petits Passeurs, à une visite guidée ou à la visite de Limur, sur l'outil mis à disposition gratuitement par GMVt (téléphone ou douchette). Le passage est décompté en temps réel ou lors de la prochaine synchronisation en cas de mode « hors-ligne » ;
- Assurer la gratuité de passage et ou d'accès aux services dédiées de GMVa au détenteur du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, sur présentation de son Passet ce dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation remises au client lors de l'achat ;
- Informer GMVt, chaque mois, des actualités et nouveautés de la structure. Dans l'hypothèse où les Petits Passeurs ou Limur, seraient amenés à changer leurs horaires ou annuler une prestation, GMVa s'engage à en informer GMVt dans les plus brefs délais. Pareillement, si GMVa était amenée à annuler ses prestations, elle en informera immédiatement GMVt ;
- Indiquer le lien du site Internet de l'Office de Tourisme sur le site de GMVa afin de communiquer sur le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, et communiquer sur les supports numériques, les informations concernant le CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES.

■ ARTICLE 5 - LES ENGAGEMENTS DE KICÉO

Au titre de la présente convention, TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS s'engage à :

Assurer la gratuité de passage au détenteur du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, sur présentation de son Pass. KICÉO Journée "CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES", et ce dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation remises au client lors de l'achat.

■ ARTICLE 6 - LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

GMVt met à la disposition de GMVa, le matériel nécessaire pour permettre de valider les entrées des détenteurs du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES sur les Petits Passeurs.

Le type de matériel et la quantité remise à GMVa sont décrits et détaillés dans le bon de livraison du matériel remis par GMVt et contresigné par GMVa.

GMVa est responsable de plein-droit du matériel mis à sa disposition et fourni par GMVt. En cas de perte, de vol, de détérioration ou de dysfonctionnement du matériel, GMVa s'engage à avertir dans les meilleurs délais GMVt.

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique ou du support matériel fourni par ses soins, GMVt s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre à GMVa de valider les entrées des détenteurs du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES. Dans l'attente il est convenu que GMVa laisse entrer le porteur du CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES et note le numéro unique présent au verso de la carte CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES pour le transmettre à GMVt par courriel à citypass@golfedumorbihan.bzh afin de comptabiliser les prestations consommées.

En cas de vol ou détérioration du matériel du fait de GMVa, GMVt s'engage à remplacer le support dans les meilleurs délais.

Le matériel reste de la propriété de GMVt.

En cas de résiliation ou dénonciation de la présente convention par l'un ou l'autre des parties, GMVt reprendra possession du matériel à l'issue de la période de préavis mettant fin au partenariat.

GMVa répondra de tout vol, destruction, détérioration, perte du matériel, pour quelque cause que ce soit. Le matériel sera remis à GMVt à sa première demande.

■ ARTICLE 7 - MODALITÉS DE CALCUL DU REVERSEMENT

GMVa s'engage à fournir le nombre de city pass consommés sur les différents services.

Pour chaque utilisation d'un CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN VANNES, GMVt reverse 50 % du montant TTC. Le décompte annuel aura lieu pour chaque année au 31 janvier de l'année N+1.

■ ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée annuellement, au 31 décembre de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

La présente convention pourra également être résiliée à tout moment en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, dans le respect d'un délai de préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention n'entraînera aucune indemnité ou compensation financière autre que celles définies dans l'article 7.

Il est entendu entre les parties que si la résiliation de la convention a lieu avant l'échéance annuelle que tous les pass déjà achetés par un usager restent valides pour leur durée de validité initiale.

■ ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'interprétation des dispositions ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 10 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

■ ARTICLE 11 - MODIFICATION

Toute modification des conditions établies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

■ ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties déclarent être en conformité avec la législation sur la protection des données à caractère personnel incluant la loi 78-17 dite loi Informatique et Libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, et du règlement européen (EU) 2016/679 (ci-après dénommé "RGPD").

Dans le cadre de la mise en place du City Pass des données sont traitées par l'Office de tourisme à des fins de gestion et de communication.

Les Données personnelles sont recueillies à des fins contractuelles et dans les conditions de confidentialité. Elles sont conservées uniquement jusqu'au terme du partenariat.

Ces données ne seront pas transférées vers un Etat non-membre de l'Union Européenne et plus généralement ne seront pas communiquées, gratuitement ou avec contrepartie, auprès d'un tiers quel qu'il soit en dehors de GMVa.

Les données peuvent être traitées par des sous-traitants agissant sous l'autorité de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, dans le respect du RGPD.

Toute personne concernée dispose des droits suivants :

- Accès, rectification, effacement de ses données,
- Limitation ou opposition au traitement,
- Portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés par mail à citypass@golfedumorbihan.bzh, avec une réponse dans un délai d'un mois. En cas de désaccord, une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

La présente convention comporte trois (3) doubles pages.

Fait en trois exemplaires originaux, le.....

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES TOURISME	GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION	TRANSDEV GMVA MOBILITES
Monsieur Frédéric JOUET Directeur de la SPL Golfe du Morbihan - Vannes tourisme	M. David Robo Président de GMVA	M. David Daublain Directeur
(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")	(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")	(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")



ANNEXE

LES DIFFÉRENTS PASS

Cette liste n'est pas définitive et peut-être modifiée par l'OFFICE DE TOURISME
Chaque Pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire.

Pour l'année 2025 :

Pass Tribu (2 adultes et 2 enfants)

Le prix de vente est : 148 €

La durée de validité : jusqu'au 31/12 de l'année d'achat.

Les bénéficiaires sont 2 adultes et 2 enfants de 4 à 10 ans.

Pass Solo

Le prix de vente est : 49 €

La durée de validité : jusqu'au 31/12 de l'année d'achat.

Le bénéficiaire est un adulte ou un enfant à partir de 11 ans.

Pass Duo

Le prix de vente est : 98 €

La durée de validité : jusqu'au 31/12 de l'année d'achat.

Les bénéficiaires sont des adultes ou un adulte et un enfant à partir de 11 ans.

Pass enfant

Le prix de vente est : 25 €

La durée de validité : jusqu'au 31/12 de l'année d'achat.

Le bénéficiaire est un enfant de 4 à 10 ans.

Le tarif enfant s'applique aux enfants âgés de 4 ans à 10 ans révolus. A compter du jour anniversaire de ses 11 ans, l'enfant est considéré comme un adulte.

La Commission de vente des PASS est fixée, à partir du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2025, à 10% pour les sites revendeurs.



SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Siège social : 16 rue Alfred Kastler - 56000 Vannes

Tel : 02 97 47 24 34 - Email : citypass@golfedumorbihan.bzh

Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM056220005

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop, with a small upward tick at the end.

-86-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

TOURISME ET PATRIMOINE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - GRILLE TARIFAIRE

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Le Pays d'art et d'histoire établit une grille tarifaire cohérente avec la politique tarifaire développée au sein du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire et qui répond aux objectifs suivants :

- Favoriser l'accessibilité de l'ensemble des publics aux activités proposées ;
- Proposer une tarification scolaire qui favorise les établissements du territoire et incite à s'engager dans des parcours pédagogiques et des parcours d'Education Artistique et Culturelle ;
- Développer, en complément du programme d'activité classique, une programmation participative (animations construites et animées avec les habitants) gratuite, pour stimuler une dynamique autour de l'architecture et du patrimoine dans tout le territoire.

Aujourd'hui, il est proposé d'apporter les adaptations suivantes à la grille tarifaire :

- Augmenter les tarifs de certaines visites : l'arrondi permet de simplifier la gestion,
- Intégrer une nouvelle tarification pour des visites présentant un caractère exceptionnel.

La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe.

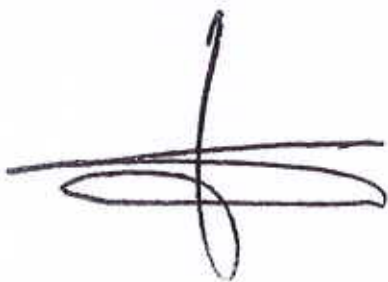
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 19 juin 2025,

Il vous est proposé :

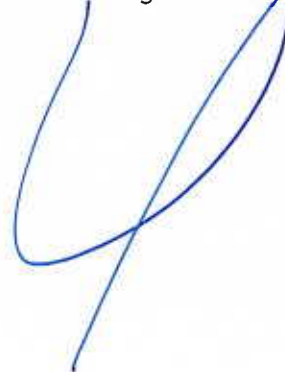
- *d'approuver la grille tarifaire, jointe en annexe, proposée pour le Pays d'art et d'histoire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Grille tarifaire du Pays d'art et d'histoire, actualisée au 26 juin 2025

Tarification pour les groupes (scolaires, adultes, autres) :

Groupe scolaire (établissements scolaires, enseignement supérieur, centres de loisirs...)	Etablissements de GMVa	Etablissements hors GMVa
Visite guidée (1 à 2h) hors parcours pédagogique	3€ par élève gratuité accompagnateurs	4€ par élève gratuité accompagnateurs
Parcours pédagogique (à partir de 2 séances sur un même thème)	35€ par classe et par séance	55€ par classe et par séance
Parcours Education Artistique et Culturelle	gratuité	Non proposé
Groupes adultes	<31 visiteurs	30 < visiteurs < 61
Semaine et journée	110€	220€
Dimanche, jours fériés et soirée (à partir de 21h)	140€	280€

Gratuité :

- par dérogation dans le cadre d'activités d'insertion sociale des associations du territoire.
- pour une visite par an et par commune ou par association engagée dans un partenariat avec le Pays d'art et d'histoire.

Le centre d'interprétation de Limur est accessible gratuitement aux groupes (scolaires, adultes, autres) en visite libre sur réservation.

Tarification pour les visiteurs individuels :

Visiteurs individuels, jeune public, famille, adulte	Tarif	Gratuité	
Petits découvreurs : ateliers et visites hors temps scolaire	Tarif unique : 4€ Par personne	Gratuit accompagnateurs	Carte abonnement 10 séances : 35€
Organisation d'anniversaire 12 enfants maximum	Forfait : 70€	Gratuit accompagnateurs	Mise à disposition de la salle pour le goûter
Visite courte <1 heure	Tarif unique : 2€ Par personne	Gratuit <18 ans	
Visite guidée	Plein tarif : 6€ Tarif réduit : 4€ Par personne	Gratuit <18 ans	Carte abonnement 10 séances : 50€
Visite/atelier familial(e)	Tarif adulte : 6€ Tarif enfant (à partir de 6 ans) : 4€ Par personne	Gratuit < 6 ans	
Visite spectacle (contée, théâtralisée...)	Plein tarif : 9€ Tarif réduit : 6€ Par personne	Gratuit <18 ans	
Visite exceptionnelle (embarquée...)	Plein tarif : 15€ Tarif réduit : 9 € Par personne	Gratuit < 6 ans	
Visite participative (de quartier, de bourg... co-construite et co-animée avec les habitants, associations...)	Gratuité		

Tarif réduit sur présentation d'une carte : enseignants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap.

Gratuité : titulaire d'une carte professionnelle de guide conférencier, étudiants, journalistes.

Tarification de mise à disposition :

mise à disposition de Limur	400€ pour un forfait de 3 heures 100€ par heure supplémentaire.	Une mise à disposition des espaces de Limur en dehors des horaires d'ouverture ; Avec la présence sur site d'un agent ; Une visite commentée du centre d'interprétation ; La possibilité d'organiser une collation (à la charge de l'organisateur) ; La mise en place des espaces avec le mobilier adéquat.
mise à disposition des guides conférenciers	Coût RH selon grille tarifaire présentée en annexe. Préparation des guides et organisation de la visite non facturées	<i>Une mise à disposition des communes qui souhaitent prendre en charge le coût de la visite. Ces visites ne pourront faire l'objet d'une billetterie.</i> Une mise à disposition de l'Office de Tourisme dans le cadre de prestation commercialisée par l'Office de Tourisme

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, with a small loop at the end of the horizontal line.

-87-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

TOURISME ET PATRIMOINE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - CONVENTION INVENTAIRE PARTICIPATIF

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est engagée depuis 2019 dans une opération d'inventaire participatif, associée à la candidature d'extension du label Ville d'art et d'histoire de Vannes vers un label Pays d'art et d'histoire.

Depuis peu, l'Agglomération a étendu l'opération en intégrant la ville de Vannes pour le recensement du bâti contemporain postérieur à 1940.

En conséquence, une nouvelle convention est proposée avec la Région Bretagne, pour une durée de 3 ans.

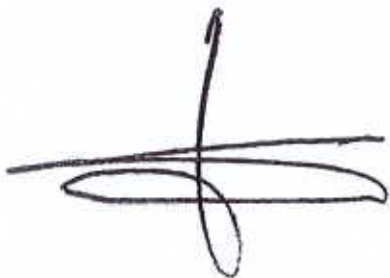
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 19 juin 2025,

Il vous est proposé :

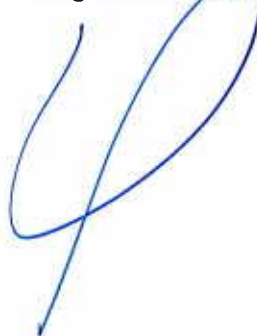
- *d'adopter une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, afin de poursuivre le partenariat entre l'agglomération et la Région Bretagne, dans la démarche d'inventaire participatif ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONVENTION DE PARTENARIAT
POURSUITE DE L'INVENTAIRE SUR LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
2025- 2028

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
VU la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 accordant les délégations à la Commission permanente
VU la délibération n° 25_0304_D2_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2025

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée, « la Région »,
D'une part

ET :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Siège 30, Rue Alfred Kastler - CS 70 206 - 56 006 Vannes Cedex

Représenté par Monsieur David ROBO agissant au nom et en sa qualité de Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération,

Ci-après dénommé, "le partenaire",

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :

Initié par André Malraux en 1964, l'Inventaire du patrimoine est depuis 2004 une compétence de la Région qui y voit un remarquable outil au service du développement des territoires.

Porteur de cohésion sociale et souvent affaire de passionnés, le patrimoine peine souvent à voir aboutir des projets d'approfondissement de son étude en raison du temps et des compétences à mettre en œuvre pour y parvenir. C'est le sens de ces nouveaux partenariats : apporter un soutien significatif aux initiatives locales en faveur de cette connaissance, en même temps que le soutien logistique et technique d'expertises portées par les services régionaux.

La Région Bretagne entend ainsi soutenir l'appropriation et par conséquent une valorisation durable de cette richesse, facteur essentiel de l'identité de la Bretagne.

Dans ce cadre, depuis 2019, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération coordonne une opération d'Inventaire participatif du patrimoine bâti. Labellisée Pays d'art et d'histoire en 2023, la communauté d'agglomération a choisi d'inscrire durablement cette démarche participative dans le programme d'actions du Pays d'art et d'histoire. En outre, l'agglomération a choisie d'étendre cette opération, depuis 2024, à l'ensemble des communes en intégrant la commune de Vannes pour le recensement du bâti contemporain (après 1940).

La Région Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération estiment que la connaissance du patrimoine est une nécessité commune. C'est pourquoi, conscients de l'intérêt de la connaissance et la valorisation du patrimoine, ils décident, par la présente convention, de coopérer à la poursuite de l'opération d'Inventaire sur le territoire du Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre la Région et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel.

Cette convention détermine la conduite de l'enquête d'Inventaire, les moyens affectés par les deux parties à cette opération, les modalités de sa réalisation, les conditions de son évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.

Article 2. Définition, périmètre et programmation de l'opération

2.1 - L'opération que la Région s'engage à accompagner porte sur la poursuite de l'opération participative d'Inventaire du patrimoine engagée depuis 2019, associée à la candidature d'extension du label Ville d'Art et d'Histoire de Vannes vers un label Pays d'Art et d'Histoire pour le territoire de l'agglomération.

Cette démarche s'intègre dans une stratégie globale de connaissance et de valorisation du patrimoine visant à :

- améliorer la connaissance du patrimoine bâti du territoire ;
- compléter et mettre à jour les Inventaires existants ;
- créer une dynamique autour du patrimoine à l'échelle de la communauté d'agglomération ;
- accompagner les dynamiques associatives et le bénévolat autour du patrimoine.

2.2 – En lien avec la formule constitutive de l'Inventaire « recenser, étudier, faire connaître », le projet porté par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération inclut une démarche de valorisation de l'opération conduite (voir article 12).

Article 3. Modalités scientifiques et techniques

Dans le cadre de leur partenariat, le service de l'Inventaire du patrimoine culturel de la Région Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération assurent conjointement la programmation, la réalisation des différentes phases et le pilotage de l'opération d'Inventaire. Chaque partenaire assure le suivi et la mise en œuvre des travaux placés sous sa responsabilité.

3.1 - Liée aux opérations d'Inventaire du patrimoine, la déclinaison méthodologique des études conduites dans le cadre de l'aide apportée par la Région est conforme aux préconisations de l'Inventaire général, telles que définies à l'article 95, alinéa II de la loi du 13 août 2004 (loi 2004-809, libertés et responsabilités) et soumise à la validation du service régional de l'Inventaire. Elles répondent également à l'ensemble du cadre juridique en vigueur sur les champs investis.

3.2 – L'opération d'Inventaire donne lieu à la rédaction d'un dossier de présentation de l'opération et un cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST) élaboré conjointement avec le service de l'Inventaire.

3.3 - Les données des enquêtes d'Inventaire antérieures sont systématiquement intégrées à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention et mises à jour.

3.4 - Après validation du service de l'Inventaire du patrimoine culturel, les données produites sont mises en ligne et accessibles sur le portail *patrimoine.bretagne.bzh*.

Article 4. Pilotage de l'opération

Des points de suivi réguliers permettent de répondre aux questionnements scientifiques et techniques du partenaire. La programmation de l'opération, les étapes et l'état d'avancement des travaux s'articulent au sein d'un comité composé des responsables de l'opération, des techniciens et de personnalités qualifiées dans les domaines abordés par l'opération, qui se réunira une à deux fois par an pour valider les orientations de l'action, et pour préciser et enrichir la démarche scientifique de l'opération.

Article 5. Moyens matériels et humains

Dans le cadre de leur partenariat, chaque partie s'engage à affecter les moyens nécessaires à la conduite de l'opération d'Inventaire. Les moyens sont répartis entre la Région et le partenaire de la façon suivante :

5.1 - Pendant toute la durée de la convention, le service de l'Inventaire du patrimoine de la Région apporte au partenaire un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de son équipe. La Région Bretagne :

- Accueille le partenaire dans ses locaux et met à sa disposition les ressources documentaires dont elle dispose.
- Fournit gracieusement au partenaire les outils de production et de restitution multimédia des données et assure la formation aux logiciels de saisie ainsi que le suivi et l'aide technique afférente ;
- Exerce le contrôle scientifique de l'opération et assure la validation scientifique et technique des données transmises en vue de leur diffusion, notamment sur les sites de diffusion de la Région Bretagne ;
- Met à disposition des personnels techniques du partenaire les données produites dans le cadre des travaux d'Inventaire.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune participation financière de la Région

5.2 – Pendant toute la durée de la convention, le partenaire :

- Assure l'encadrement de l'équipe mobilisée pour la réalisation de l'Inventaire du patrimoine. Lorsque le partenaire envisage d'affecter un chargé d'études à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention,

y compris temporaire, le service de l'Inventaire du patrimoine de la Région Bretagne est associé à son recrutement ;

- Participe aux journées partenaires organisées par la Région et aux formations dispensées par le service de l'Inventaire ;
- S'engage à saisir l'ensemble des données produites dans les logiciels de saisie de l'Inventaire.

Article 6. Engagement de communication du partenaire

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le partenaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne.

Article 7. Droits de propriété intellectuelle

7.1 - Les droits d'exploitation des données de l'Inventaire détenus par la Région Bretagne sont cédés gratuitement au partenaire exclusivement pour la constitution de l'Inventaire et pour sa mise à disposition gratuite du public.

7.2 - Le partenaire garantit à la Région que les données transmises ne sont pas susceptibles de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes et des biens, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des données.

7.3 - Un contrat conclu entre la Région et le partenaire détermine les conditions de cession des droits d'exploitation par le partenaire à la Région sur les données produites dans le cadre de la présente convention.

Article 8. « Recenser, étudier, faire connaître », valorisation et médiation de l'étude

La Région et le partenaire encouragent les actions et les expérimentations destinées à favoriser la connaissance et l'appropriation du patrimoine par le plus grand nombre.

Dans ce cadre, les deux partenaires s'engagent à développer tout au long de l'opération d'Inventaire des formes de valorisation nouvelles et originales de la démarche et des travaux de recherche par le biais d'actions de médiation, de manifestations spécifiques, de publications ou encore d'opérations de communication. Le partenaire s'engage notamment dans l'action « Journées européennes du patrimoine » portée par la Région en proposant des animations qui pourront être intégrées au coups de cœur et/ou une conférence ou autre temps d'échanges avec les publics (causerie, atelier...).

Le partenaire est également invité à porter des propositions d'articles pour le portail Internet « Inventaire et valorisation du patrimoine de Bretagne » (<https://patrimoine.bretagne.bzh>).

Article 9. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 36 mois.

Article 10. Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de

calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relève d'une décision du président du Conseil régional.

Article 11 - Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le partenaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le partenaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le partenaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 12. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 13. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional et le Partenaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à en deux exemplaires,

A Rennes, le

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,

Le Président, David ROBO,

Ronan LE BACCON

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250626-250626_DEL87-DE